



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juillet 2022

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220722-ARR2022_260-AR

ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Madame Kacendra BRYDS

ARR2022_260

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Kacendra BRYDS, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service État Civil-Titres d'identité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Kacendra BRYDS, agent du service État Civil, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État civil.
- Les actes d'État civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Kacendra BRYDS concernant les déclarations de perte des cartes nationales d'identité et des passeports et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonctions s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/07/2022
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220712-DEC2022_309-AU

DÉCISION

Billetterie centres de loisirs - Escalade
HAPIK

DEC2022_309

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour l'achat d'une billetterie de l'activité escalade pour les centres de loisirs ;

CONSIDERANT l'offre de la société HAPIK sise 590 rue Jean Renoir 60230 Chambly, représentée par M. Pierre BOHIN, Directeur de société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HAPIK pour l'achat de la billetterie de l'activité escalade pour les centres de loisirs de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 727,27€ HT (soit 3 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 12/07/2022

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et
éducatif pour les activités du centre de
loisirs Berthelot
OGÉO

DEC2022_316

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités des centres de loisirs,

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO situé 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs Berthelot.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 502,82€ HT (soit 603,38€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 12/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220712-DEC2022_318-AU

DÉCISION

Billetterie Relais de Quartier (jeunes adultes)
Centre de Loisirs sportifs en salle FOOTMAX

DEC2022 318

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se doter de billetterie pour une sortie des relais de quartiers en centre de loisirs sportifs en salle ;

CONSIDERANT l'offre de la société « FOOTMAX » située 1 rue Marie Curie 60740 Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « FOOTMAX » pour l'achat d'une billetterie pour les relais de quartiers de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 666,67 € HT (soit 2 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 12/07/2022

Qualité : Par délégation du Maire, délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Déplacement d'une armoire SFR
Numéricable et dévoiement réseau du N°42
avenue Saint Exupéry pour cession du
terrain par la Commune
Société SFR

DEC2022_371

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au déplacement d'une armoire SFR Numéricable et au dévoiement du réseau passant au N°42 avenue Saint Exupéry afin de permettre à la Ville de Nogent/Oise de vendre le terrain,

CONSIDERANT l'offre de la société SFR, propriétaire du réseau, sise au N°10 rue Albert Einstein – CS 50507 Champs sur Marne à MARNE LA VALLEE (77447 Cedex 02),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFR afin de procéder au déplacement d'une armoire Numéricable et au dévoiement du réseau passant au N°42 avenue Saint Exupéry.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 6 894,63 € HT soit 8 273,55 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220711-DEC2022_407-AU

DÉCISION

Frais de réparation du véhicule CITROËN
Berlingo CA-572-DC
Garage R.P.A

DEC2022_407

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules du parc automobile ;

CONSIDERANT l'offre du Garage RPA sise 35 bis boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au garage RPA pour réparer le véhicule de type Citroën Berlingo immatriculé CA-572-DC conformément au devis 193 du 15/05/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 413,28 € HT (soit 495,94 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220711-DEC2022_408-AU

DÉCISION

Révision de la balayeuse
Sté BUCHER MUNICIPAL

DEC2022 408

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser les frais de vérification de la balayeuse toutes les 500 heures d'utilisation ;

CONSIDERANT l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 avenue Eugène Cazeau à Senlis.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour la vérification de la balayeuse conformément à l'offre n°44656 du 24/04/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 176,74 € HT (soit 1 412,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220711-DEC2022_409-AU

DÉCISION

Fourniture de Feutre Géotextile
Régularisation d'une facture de 2020

STE JARDIVRAC

DEC2022_409

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de régulariser une facture de 2020 jamais reçue relative à l'achat de feutre Géotextile auprès de la Ste JARDIVRAC sis ZAC du santere à HANGEST EN SATERRE (80134) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser la facture FA13988 du 20/10/2020 du fournisseur JARDIVRAC relatif à l'achat de feutre géotextile pour le service des espaces verts.

ARTICLE 2 : Le montant de cette facture est de 347,40 € HT (soit 416,88 € TTC). I

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220711-DEC2022_410-AU

DÉCISION

Mastic et disques pour tronçonneuses
Stock Magasin
STE FOUSSIER

DEC2022_410

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en mastic et disque de tronçonneuses ;

CONSIDERANT l'offre de la société FOUSSIER sise 21 rue du Chatelet 72700 ALLONNE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FOUSSIER pour la fourniture de mastic et disques de tronçonneuses conformément à leur offre du 2 juin 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 314,51 € HT (soit 377,41 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220711-DEC2022_411-AU

DÉCISION

Fournitures en alimentation et boissons pour
les évènements et les manifestations

DEC2022_411

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune pour la fourniture en boisson et buffet (assortiments salés et sucrés) dans le cadre de ses événements culturels, associatifs, sportifs, de ses festivités ;

CONSIDERANT l'offre de la société METRO sise ZAC du Bois des Fenêtres 60740 SAINT MAXIMIN, représentée par Noël DIAS Directeur de la société METRO ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société METRO pour la fourniture en boisson et alimentation (assortiments salés et sucrés) pour ses événements culturels, associatifs, sportifs et festivités.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1500 TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de contreplaqué et komacel
travaux dans les écoles

CASTORAMA

DEC2022_412

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en contreplaqués et plaques de Komacel.

CONSIDERANT l'offre de l'enseigne CASTORAMA sise les Longères des Haies à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'enseigne CASTORAMA pour la fourniture de contreplaqués et de plaques de Komacel conformément à leur devis 777420 du 01^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le montant total de ce devis est fixé à 2 346,25 € HT (soit 2 815,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de vitrerie
Ecole Jean Moulin et logt fonction Carnot

Sté COMPTOIR NORDIQUE DE MIROITERIE

DEC2022_413

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer des vitres cassées à l'école Jean Moulin et au logement de fonction Carnot

CONSIDERANT l'offre de la société COMPTOIR NORDIQUE DE MIROITERIE sise 405 rue Henri Bessemer à Saint Maximim (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COMPTOIR NORDIQUE DE MIROITERIE pour de la vitrerie conformément à leurs devis 622051 de 1678,32 € TTC, devis 622090 de 82,07 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces devis est fixé à 1466,89 € HT (soit 1760,27 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220707-DEC2022_415-AU

DÉCISION

Action "Tous discriminés" - sortie mardi 30
août 2022
Base de Saint Leu (S.I.B.L)

DEC2022_415

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se doter d'une billetterie dans le cadre de l'action « Tous discriminés » pour le centre de Loisirs des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre du S.I.B.L situé 19 rue de la Garenne 60340 Saint-Leu-d'Esserent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au S.I.B.L pour l'achat d'une billetterie à l'occasion d'une sortie le mardi 30 août 2022 dans le cadre de l'action « Tous discriminés » pour le centre des Loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 450 € HT (TVA Non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 07/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Rénovation complète branchement et
réseau d'adduction eau potable du
logement de gardien du complexe
Georges Lenne
Société ECOTS BTP

DEC2022_417

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation complète du réseau d'adduction eau potable du logement du complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de procéder à la rénovation complète du branchement et du réseau d'adduction eau potable du logement de gardien du complexe Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 850,00 € HT soit 4 620,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette dépense avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220711-DEC2022_418-AU

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur l'arrivée d'eau du
vide sanitaire de l'école maternelle Carnot
Société GCE

DEC2022_418

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer une fuite inondant le vide sanitaire de l'école maternelle Carnot,

CONSIDERANT l'offre de la société GCE sise au N°179 route de la Jacquerie à NOINTEL (60840),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GCE afin de procéder à la réparation d'une fuite sur l'arrivée d'eau du vide sanitaire de l'école maternelle Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 795,00 € HT soit 954,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220711-DEC2022_419-AU

DÉCISION

Remplacement batteries d'ouverture de secours de l'ascenseur de la Mairie
Société ThyssenKrupp Elevator

DEC2022_419

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfaite condition de sécurité l'ascenseur de la Mairie,

CONSIDERANT l'offre de la société TK Elevator sise au N°5 rue Edouard Belin à COMPIEGNE (60200),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TK Elevator afin de procéder au remplacement des batteries d'ouverture de secours de l'ascenseur de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 654,50 € HT soit 785,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220707-DEC2022_420-AU

DÉCISION

Création de bureaux dans les locaux de "La Main Tendue" rue Voltaire
Société Creilloise Immobilière et de Gestion

DEC2022 420

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de créer des bureaux dans les locaux de « La Main tendue » rue Voltaire,

CONSIDERANT l'offre de la société Creilloise Immobilière et de Gestion sise au N°34 rue Jules Juillet à CREIL (60100),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Creilloise Immobilière et de Gestion afin de réaliser des travaux de création de bureaux dans les locaux de « La Main Tendue » rue Voltaire.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 33 300,00 € HT soit 39 960,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette dépense avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220707-DEC2022_421-AU

DÉCISION

Accessoires divers de plomberie

Sté LAUBION

DEC2022_421

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en accessoires divers de plomberie pour pouvoir faire des réparations en urgence ;

CONSIDERANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour des accessoires de plomberie conformément à leurs devis 146763 de 291,02 € TTC, devis 146759 de 289,15 € TTC, et devis 146762 de 61,08 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces devis est fixé à 534,38 € HT (soit 641,25 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose de deux radiateurs dans
une salle de classe de l'école maternelle
Charles Perrault
Société Dalkia

DEC2022_422

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la pose de deux radiateurs dans une salle de classe de l'école maternelle Charles Perrault,

CONSIDERANT l'offre de la société Dalkia sise au N°44 boulevard Branly à NOGENT SUR OISE (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Dalkia afin de procéder à la fourniture et pose de deux radiateurs dans une salle de classe de l'école maternelle Charles Perrault.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 814,70 € HT soit 2 177,64 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette dépense avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220708-DEC2022_423-AU

DÉCISION

ACHATS DE COUCHES POUR LES ENFANTS DE LA CRÈCHE CROQUE SOURIRE

DEC2022_423

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter des couches pour changer les enfants de la crèche « Croque Sourire »

CONSIDERANT l'offre de la société les Celluloses de Brocéliande ZI la lande du moulin 56803 Ploermel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société les Celluloses de Brocéliande pour l'achat de couches.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3500€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget par imputation 6068-64-01 1

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 08/07/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Déclaration sans suite
Accord-cadre fourniture de vêtements pour
les agents de la police municipale et les
ASVP

DEC2022_424

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une procédure d'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, relatif à la fourniture de vêtements pour les agents de la police municipale et des A.S.V.P, le 14/10/2021 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service compte-tenu de mouvements importants de personnel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements pour la police municipale et les A.S.V.P, compte tenu de l'évolution des besoins du service.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220722-DEC2022_425-AU

DÉCISION

Achat de gel doux lavant, comprimés de stérilisation et recharges sac à couches pour la crèche Croque Sourire.

DEC2022_425

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter du gel doux lavant, des recharges Sangenic et comprimés de stérilisation pour la crèche « Croque Sourire ».

CONSIDERANT l'offre de la société Laboratoires Rivadis CS 50111 79103 Thouars

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Laboratoires Rivadis pour l'achat de gel doux lavant, de recharge Sangenic et comprimés de stérilisation pour la crèche « Croque Sourire ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain Au bénéfice de l'Etablissement Public
Foncier Local de l'Oise (EPFLO) - DIA N°
2022-134

DEC2022 426

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022-134 reçue le 3 juin 2022 par Maître DAGRENAT Olivier - Office Notarial « MICHELEZ NOTAIRES » de Paris 17ème arrondissement (75), par laquelle la société COFINIMUR I déclare son intention de céder, un local à usage commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 20 avenue du 8 mai, cadastré BH 121, 122 et 123, au prix de 362 000,00 € dont 7 602,00 € de commission d'agence ;

VU la délibération N° DEL2022-119 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour la mise en vente de l'immeuble situé à Nogent-sur-Oise, sis 20 avenue du 8 mai, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2022-134 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de redynamiser et de réaménager le centre urbain entre l'avenue du 8 mai, la rue du Général de Gaulle et la place des Trois Rois ;

CONSIDERANT les études actuellement en cours par les services de la Ville concernant l'aménagement du carrefour rue de la Paix, avenue du 8 Mai et le parc situé derrière l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT l'emplacement réservé N°11 inscrit au Plan Local d'Urbanisme jouxtant cet ensemble immobilier pour lequel il est envisagé une extension de cet emplacement d'ici la fin de l'année 2022 par le biais d'une modification du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT le projet de redynamiser et de restructurer le tissu économique de ce secteur ;

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain situé 20 avenue du 8 Mai est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), pour l'acquisition du local à usage commercial

Date de mise en ligne : 02/08/2022

situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 20 avenue du 8 mai, décrit ci-dessus, appartenant à la société COFINIMUR I, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2022-134, dans la limite de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain Au bénéfice de l'Etablissement Public
Foncier Local de l'Oise (EPFLO) - DIA N°
2022-118

DEC2022_427

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022-118 reçue le 17 mai 2022 par Maître SCHLEICH Laura - Office Notarial INVICTUS de Hettange-Grande (57), par laquelle la SCI NOGINVEST déclare son intention de céder, un local à usage commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 7 place des Trois Rois, cadastré BM 212 et 613, au prix de 1 050 000,00 € auquel s'ajoute 63 000,00 € de commission d'agence ;

VU la délibération N° DEL2022-119 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour la mise en vente de l'immeuble situé à Nogent-sur-Oise, sis 7 place des Trois Rois, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2022-118 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public relative au marché d'approvisionnement sur la place des Trois Rois applicable de 2008 au 31 décembre 2025, le marché a été déplacé Place des Trois Rois ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer ce marché par l'implantation d'une halle couverte permanente ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a acquis en 2018 le sous-sol à vocation commerciale de l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

CONSIDERANT la création par la Commune du périmètre de préemption des commerces en 2008 dans le but de maintenir et de sauvegarder un commerce de proximité diversifié, notamment, sur la place des Trois Rois ;

CONSIDERANT l'étude urbaine réalisée dans le cadre du projet « Gare Coeur d'Agglo » par l'Agglomération Creil Sud Oise portant sur le réaménagement de la place des Trois Rois ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de redynamiser et de réaménager le centre urbain entre l'avenue du 8 mai, la rue du Général de Gaulle et la place des Trois Rois ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_427-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), pour l'acquisition du local à usage commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 7 place des Trois Rois, décrit ci-dessus, appartenant à la SCI NOGINVEST, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2022-118, dans la limite de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Vente de matériaux issus de ramassages sur
les voies publiques à la société GOUEDARD
Frères

DEC2022_428

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de valoriser les matériaux ayant une valeur à la tonne provenant de ramassages effectués sur les voies publiques par les services techniques municipaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre à la société GOUEDARD Frères sise au n°14 rue de Paris à SAINT MARTIN LONGUEAU (60700) les matériaux provenant de ramassages sur les voies publiques effectués du 29 mars 2022 au 15 juin 2022 pour un prix total de 2 348,20 € HT en concluant une convention à cet effet.

Le montant de la TVA est dû par l'acquéreur conformément à l'article 283-2 sexies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 : Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_429-AU

DÉCISION

Tous discriminés, Atelier Découverte de la
Nature
MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

DEC2022_429

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action « TOUS DISCRIMINES » d'ateliers sensoriels sur la découverte de la nature ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Maison de la chasse et de la nature sise 155 rue Siméon Guillaume de la Roque BP 50071-Agnetz – 60603 Clermont, représentée par son président Guy Harle d'ophove.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Maison de la chasse et de la nature pour des ateliers sensoriels sur la découverte de la nature avec les enfants du Centre de Loisirs des Coteaux le mardi 19 juillet 2022 dans le cadre de l'action « TOUS DISCRIMINES » .

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 495 € HT (Non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 02/08/2022



DÉCISION

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL – Relance Verte d'un montant total de 1 997 083 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire « Joséphine BAKER » situé rue Berthelot à Nogent sur Oise.

DEC2022 430

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et à la couverture du besoin de financement dans les conditions et limites fixées chaque année par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de son encours, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change »;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 par lesquelles le budget 2022 a été adopté et l'étendue de la délégation consentie en matière d'emprunt a été précisée.

CONSIDERANT la consultation réalisée ;

CONSIDERANT l'offre de la Caisse des Dépôts, pour un prêt d'un montant de 1 997 083 €.

DECIDE

Article 1er :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 997 083 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Relance Verte

Montant : 1 997 083 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.86 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 3.03 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_430-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De signer le contrat de prêt correspondant réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_432-AU

DÉCISION

Matériel sportif pour l'EMS et les stages sportifs

DEC2022_432

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'acheter du matériel sportif ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 5 juillet 2022 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société « CASAL SPORT » sise ZAC ACTIVEUM rue Blériot 67129 MOLSHEIM, représentée par son directeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « CASAL SPORT » pour la fourniture de matériel sportif dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports et des stages sportifs.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 569 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_432-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_433-AU

DÉCISION

Quartiers d'été 2022 - Projections cinéma
plein air des 22/07 et 19/08

DEC2022_433

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser des projections de films dans le cadre des manifestations de « Quartiers d'été : cinéma plein air 2022 » ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « Ciné Rural 60 » représentée par Cédric FIZET, Président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Ciné Rural 60 » pour la projection du film d'animation « Porco rosso » programmée le 22 juillet sur le site du parc Hébert et du film intitulé « L'appel de la forêt » programmé le 19 août 2022 sur le site de l'école Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 510,50 € TTC. (2 202,50 € pour la 1ère séance et 2 308 € pour la seconde).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_434-AU

DÉCISION

Action "Tous discriminés" - sortie du mardi 30
août 2022
Base de Saint Leu (S.I.B.L)

DEC2022_434

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie dans le cadre de l'action « Tous discriminés » pour le centre de Loisirs Carnot ;

CONSIDERANT l'offre du S.I.B.L situé 19 rue de la Garenne 60340 Saint Leu d'Esserent, représentée par son régisseur Monsieur MOUFFOK Boualem ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au S.I.B.L pour l'achat d'une billetterie à l'occasion d'une sortie à la base nautique de Saint Leu d'Esserent le mardi 30 août 2022 dans le cadre de l'action « Tous discriminés » pour le centre de Loisirs Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 468 € HT (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_436-AU

DÉCISION

Encart publicitaire dans le calendrier 2023
des pompiers

DEC2022_436

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de figurer dans le calendrier des pompiers 2023 afin dans le cadre de ses actions de communication ;

CONSIDERANT l'offre de la société AF Communication, représentée par Niot Philippe, commercial.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AF Communication pour placer un encart publicitaire « Ville de Nogent-sur-Oise » afin de promouvoir la collectivité dans le calendrier 2023 des pompiers de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 470 € HT (soit 564 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_436-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_437-AU

DÉCISION

Tous discriminés, Atelier Découverte de la
Nature
MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

DEC2022_437

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action « TOUS DISCRIMINES » d'ateliers sensoriels sur la découverte de la nature ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Maison de la chasse et de la nature sise 155 rue Siméon Guillaume de la Roque BP 50071-Agnetz – 60603 Clermont, représentée par son président Guy Harle d'ophove,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Maison de la chasse et de la nature pour des ateliers sensoriels sur la découverte de la nature avec les enfants du Centre de Loisirs Carnot le jeudi 11 août 2022 dans le cadre de l'action « TOUS DISCRIMINES ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 495 € HT (Non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 02/08/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_437-AU

DÉCISION

Projet "Let's Go Girls"
Prestation son - auto entrepreneurse
HANNAH BARTRAM

DEC2022_438

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à un prestataire son pour des enregistrements en studio son dans le cadre du projet « Let's Go girls » ;

CONSIDERANT l'offre de l'auto entrepreneurse HANNAH BARTRAM sise 4 allée des Sophoras - 94400 Vitry-sur-Seine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'auto entrepreneurse citée ci-dessus pour une prestation de son de 10h00 dans le cadre du projet « Let's Go Girls ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 750,00 € HT (TVA non applicable – art.293 du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_439-AU

DÉCISION

Action "Tous discriminés"
Sortie Base de Leu d'Esserent Jeudi 28 Juillet
2022
La Base de Saint Leu (S.I.B.L)

DEC2022_439

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se doter d'une billetterie dans le cadre de l'action « Tous discriminés » pour le Centre de Loisirs Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de S.I.B.L situé 19 rue de la Garenne 60340 Saint Leu d'Esserent, représenté par le régisseur Monsieur Mouffok Boualem ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à S.I.B.L pour l'achat d'une billetterie à l'occasion d'une sortie le jeudi 28 juillet 2022 dans le cadre de l'action « Tous discriminés » pour le centre de Loisirs Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 468 € HT (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 02/08/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220713-DEC2022_439-AU

DÉCISION

Construction de deux terrains de basket 3x3
et d'un terrain multisports
Lot 2 : clôtures et portail

DEC2022_440

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03/06/2022 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 27/06/2022 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société CLOTURE ENVIRONNEMENT sise 9 rue de l'Industrie – 60000 BEAUVAIS, inscrite au R.C.S. de Beauvais, SIRET N° 332 320 175 00042, représentée par Monsieur BELLENGER Stéphane, Responsable d'exploitation, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de construction de deux terrains de basket 3x3 et d'un terrain multisports – Lot 2 : Clôtures et portails à la société CLÔTURE ENVIRONNEMENT - pour un montant global de 24 077,60 € HT soit 28 893,12 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Base pour un montant de 22 004,00 € HT
- Variante 3 - Main courante pour un montant de 2 073,60 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 1 mois et 2 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Date de mise en ligne : 02/08/2022

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Construction de deux terrains de basket 3x3
et d'un terrain multisports
Lot 1 : Terrains

DEC2022_441

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03/06/2022 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 27/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société POLYTAN France sise 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne – CS 69008 – 80440 GLISY, inscrite au R.C.S. d'Amiens, SIRET N° 317 781 144 00041, représentée par Monsieur VAN WIJK Frédéric, Président, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de construction de deux terrains de basket 3x3 et d'un terrain multisports - Lot 1 : Terrains, terrassements et revêtement de sol - à la société POLYTAN FRANCE pour un montant global de 168 365,20 € HT soit 202 038,24 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Base : 157 450,20 € HT
- Variante 1 : Dessin de deux logos officiels basket 3x3 pour un montant de 880,00 € HT
- Variante 2 : Résine sur terrain multisports pour un montant de 10 035,00 € HT

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 1 mois et 2 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Date de mise en ligne : 02/08/2022

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220722-DEC2022_442-AU

DÉCISION

Achat de couches pour les enfants de la crèche cap'canailles

DEC2022_442

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter des couches pour changer les enfants de la crèche Cap'canailles

CONSIDERANT l'offre de la société les Celluloses de Brocéliande ZI la lande du Moulin 56803 Ploemel

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société les celluloses de Brocéliande pour l'achat de couches,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2700 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_443-AU

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle Carnot
AVENANT N°1

DEC2022 443

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision municipale DEC2021_120 du 28 avril 2021,

CONSIDERANT l'impossibilité de procéder à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Joséphine Baker pour la rentrée scolaire de septembre 2022 en raison du contexte de tension sur l'approvisionnement en matériaux et matières premières et l'impossibilité, une fois les travaux finalisés en août, d'organiser en lien avec l'Education Nationale les affectations du personnel enseignant dans un délai si court,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle Carnot pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 le contrat N°378407 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 13 267,75 € HT (soit 15 921,30 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Location : 13 143,65 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 124,10 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_443-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 18/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école élémentaire Jean
Moulin
AVENANT N°1

DEC2022_444

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision municipale DEC2021_251 du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT l'impossibilité de procéder à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Joséphine Baker pour la rentrée scolaire de septembre 2022 en raison du contexte de tension sur l'approvisionnement en matériaux et matières premières et l'impossibilité, une fois les travaux finalisés en août, d'organiser en lien avec l'Education Nationale les affectations du personnel enseignant dans un délai si court,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école élémentaire Jean Moulin pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 le contrat N°383983 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école élémentaire Jean Moulin.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 9 321,72 € HT (soit 11 186,06 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Location : 9 231,48 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 90,24 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_444-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 18/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_445-AU

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Françoise Dolto
AVENANT N°2

DEC2022_445

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales n°DEC2020_192 du 10 juin 2020 et DEC2021_264 du 30 juillet 2021,

CONSIDERANT l'impossibilité de procéder à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Joséphine Baker pour la rentrée scolaire de septembre 2022 en raison du contexte de tension sur l'approvisionnement en matériaux et matières premières et l'impossibilité, une fois les travaux finalisés en août, d'organiser en lien avec l'Education Nationale les affectations du personnel enseignant dans un délai si court,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Françoise Dolto pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 16 juillet 2022 au 15 juillet 2023 le contrat N°378408 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Françoise Dolto.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 25 849,30 € HT (soit 31 019,16 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Location : 25 608,40 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 240,90 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_445-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 18/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_446-AU

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle de l'Obier
AVENANT N°2

DEC2022 446

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales n°DEC2020_187 du 10 juin 2020 et DEC2021_263 du 30 juillet 2021,

CONSIDERANT l'impossibilité de procéder à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Joséphine Baker pour la rentrée scolaire de septembre 2022 en raison du contexte de tension sur l'approvisionnement en matériaux et matières premières et l'impossibilité, une fois les travaux finalisés en août, d'organiser en lien avec l'Education Nationale les affectations du personnel enseignant dans un délai si court,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle de l'Obier pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 16 juillet 2022 au 15 juillet 2023 le contrat N°378407 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle de l'Obier.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 15 651,20 € HT (soit 18 781,44 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Location : 15 505,20 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 146,00 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_446-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 18/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_447-AU

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Madeleine Brès
AVENANT N°3

DEC2022_447

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales n° 2019 – N°977 S.T. du 17 juillet 2019, DEC2020_219 du 25 juin 2020 et DEC2021_209 du 21 juin 2021,

CONSIDERANT l'impossibilité de procéder à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Joséphine Baker pour la rentrée scolaire de septembre 2022 en raison du contexte de tension sur l'approvisionnement en matériaux et matières premières et l'impossibilité, une fois les travaux finalisés en août, d'organiser en lien avec l'Education Nationale les affectations du personnel enseignant dans un délai si court,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Madeleine Brès pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 16 juillet 2022 au 15 juillet 2023 le contrat N°374862 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Madeleine Brès.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 11 205,50 € HT (soit 13 446,60 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Location : 11 103,30 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 102,20 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_447-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 18/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_448-AU

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école élémentaire Carnot
AVENANT N°3

DEC2022 448

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales 2019 – N°934 S.T. du 18 juin 2019, DEC2020_220 du 25 juin 2020 et DEC2021_208 du 21 juin 2021,

CONSIDERANT l'impossibilité de procéder à l'ouverture du nouveau groupe scolaire Joséphine Baker pour la rentrée scolaire de septembre 2022 en raison du contexte de tension sur l'approvisionnement en matériaux et matières premières et l'impossibilité, une fois les travaux finalisés en août, d'organiser en lien avec l'Education Nationale les affectations du personnel enseignant dans un délai si court,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école élémentaire Carnot pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 16 juillet 2022 au 15 juillet 2023 le contrat N°374502 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école élémentaire Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations est fixé à 9 030,10 € HT (soit 10 836,12 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Location : 8 938,85 € HT,
- Contribution environnementale (montant indicatif) : 91,25 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_448-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 18/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220718-DEC2022_450-AU

DÉCISION

Fourniture de gazole pour le Centre de
Ressources Municipal
UGAP

DEC2022_450

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin d'approvisionner en carburant le parc automobile municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat, sise au n°1 boulevard Archimède – Champs-sur-Mame à MARNE LA VALLEE (77444 Cedex 2).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'UGAP pour la fourniture de 2 000 litres de gazole pour le Centre de Ressources Municipal.

ARTICLE 2 : Le montant de cette fourniture est fixé à 3 431,16 € HT (soit 4 117,39 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette dépense.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 18/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_451-AU

DÉCISION

Etude de sol et accompagnement
agronomique
Forêt Urbaine
Sté TREES-EVERYWHERE

DEC2022_451

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser une étude de sol et un accompagnement agronomique pour la création d'une forêt urbaine au quartier des Obiers ;

CONSIDERANT l'offre de la société TREES-EVERYWHERE sise 6 rue Clapier à Marseille (13001).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TREES-EVERYWHERE pour une étude de sol et un accompagnement agronomique pour la création d'une forêt urbaine au quartier des Obiers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 12 500 € HT (soit 15 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_452-AU

DÉCISION

Achat de détartrant pour les écoles
Sté CEETAL

DEC2022 452

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder à un nettoyage approfondi des sanitaires des groupes scolaires avec du détartrant ;

CONSIDERANT l'offre de la société CEETAL sise 1 rue des touristes à Saint-Etienne (42001).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CEETAL pour la fourniture de 6 jerricans de 5 litres de détartrant DEPAL 9 conformément à leur devis 41 633 du 06/07/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 339,90 € HT (soit 407,88 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_453-AU

DÉCISION

Achat de merguez pour le barbecue du
29/07/2022
Boucherie de l'Étoile

DEC2022_453

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la tenue d'un repas participatif avec les habitants lors de la fête de la nature programmée le vendredi 29 juillet 2022 de 10h à 18h devant le parvis du Centre Municipal Arthur Rimbaud,

CONSIDERANT l'offre de la boucherie de l'Étoile sise 1 place du Général De Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par son gérant, Nourredine BATAHL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la boucherie de l'Étoile pour la fourniture de merguez à l'occasion de la fête de la nature.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 361 € HT (soit 380 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_454-AU

DÉCISION

Un dimanche à la campagne
28 Août 2022
Animations avec "Le pré aux ânes"

DEC2022_454

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDERANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 et des consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Le pré aux ânes » sise rue du Marais – 60190 – MONTIERS, représentée par Mme Nathalie PROVILLE, en qualité de Présidente, pour les animations suivantes :

- | | |
|--|--|
| • el mini rancho | animaux à bascule pour les moins de 5 ans, |
| • le petit train | petit train de 7 wagons avec l'installation d'une petite gare, |
| • promenades aux ânes | 6 ânes avec 2 animateurs, |
| • présentation des animaux de la ferme : | moutons, chèvres, lapins, dindon dans des parcs en bois, |
| • manège à propulsion | manège en bois réunissant 26 essences d'arbres, |

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 5000,00 € TTC se détaillant comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • El mini rancho : | 400 € TTC |
| • Le petit train : | 1 500 € TTC |
| • Promenades aux ânes : | 900 € TTC |
| • présentation des animaux de la ferme : | 1 500 € TTC |
| • manège à propulsion parentale : | 700 € TTC |

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_454-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remplacement de 2 batteries pour les défibrillateurs du stade du Moustier et du gymnase Carnot

DEC2022_455

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de changer les batteries tous les 5 ans des défibrillateurs ;

CONSIDERANT le fait que seule la société DEFIBTECH soit en mesure de fournir les fournitures de batteries dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société DEFIBTECH sise 63 rue Gambetta 92150 SURESNES.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DEFIBTECH pour la fourniture de 2 batteries pour les défibrillateurs du stade du Moustier et du gymnase Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 360 € HT (soit 432 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_455-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 20/07/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_456-AU

DÉCISION

Découverte des tracteurs anciens - UDALC

22

DEC2022_456

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Commune de l'évènement « Un Dimanche à la Campagne » le 28 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Clément DREUE, domicilié 11 chaussée Brunehaut – 80200 VILLERS CARBONNEL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat avec Monsieur Clément DREUE dans le cadre d'Un Dimanche à la Campagne prévu le 28 août 2022 au Parc Hébert pour proposer une exposition de tracteurs anciens à cette occasion.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 300 €, somme correspondant aux frais de déplacement des tracteurs en question.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec Monsieur Clément DREUE.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220720-DEC2022_457-AU

DÉCISION

ACHAT DE FOURNITURES POUR LA CLASSE PASSERELLE

DEC2022_457

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter du matériel pédagogique pour les enfants de la classe passerelle ;

CONSIDERANT l'offre de la société MAJUSCULE Z.I. Rouvroy Morcourt 02100 Saint Quentin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MAJUSCULE pour l'achat de matériel pédagogique pour les enfants de la classe passerelle.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 386,58 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/07/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès de la
Région dans le cadre du dispositif : " 1 Million
d'arbres en Hauts-de-France" pour 2022

DEC2022_460

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

VU l'appel à projet lancé par la Région Hauts-de-France « Plantation » lancé dans le cadre du plan « 1 Million d'arbres en Hauts-de-France » ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres sur la période 2020-2022 ;

VU la délibération n°2020-02138 du 19 novembre 2020 de la Région Hauts-de-France transformant l'appel à projets en un dispositif permanent ;

CONSIDERANT que la ville de Nogent sur Oise souhaite déposer un second dossier dans le cadre du dispositif de la région sur la période 2022-2023 au vu de son programme de végétalisation de la Ville comprenant la végétalisation des cours d'écoles, les aménagements d'espaces publics et les parcs urbains.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention « Végétaliser pour mieux vivre la ville Plan Arbres » auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « 1 Million d'arbres ».

Pour 2022, il est sollicité une subvention sur 10 sites pour la plantation de 165 arbres :

- Quartier des Fonds / Groupe scolaire « les Granges »
- Espace rue de La Rochefoucauld
- Parc Hébert
- Quartier des Obiers / Gymnasion
- Quartier Carnot
- Espace Zone industrielle « Parc de la Vallée »
- Rue des ouvriers Frondeurs / Piste cyclable parc du Moustier
- Place Burton / Rue de la Rotonde
- Espace rue Marcel Deneux/ Rue de la Papeterie
- Espace Château de Rochers

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette HT : 15 990,50 €

Subvention sollicitée : 14 391,45 €

Taux : 90 %

A la charge de la Ville : 1 599,05 €

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220725-DEC2022_460-AU

Date de mise en ligne : 02/08/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220727-DEC2022_461-AU

DÉCISION

DIVERS ACCESSOIRES POUR SERRURIERS
STOCK MAGASIN
Sté TRENOIS DECAMPS

DEC2022_461

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en accessoires pour les serruriers ;

CONSIDERANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de divers accessoires conformément à leur devis 604 du 22 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces commandes est fixé à 774,00 € HT (soit 928,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220727-DEC2022_462-AU

DÉCISION

Matériel électrique
maternelle Charles Perrault
Sté Salentey

DEC2022_462

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder à des travaux électriques à l'école maternelle Charles Perrault ;

CONSIDERANT l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue Wage à Beauvais.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour du matériel électrique conformément à leur devis 9997 du 25 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 374,95 € HT (soit 449,94 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220727-DEC2022_463-AU

DÉCISION

Vitrines d'affichage extérieur
pour les écoles
Sté TRENOIS DECAMPS

DEC2022_463

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'installer des panneaux d'affichage extérieur à l'entrée des écoles ;

CONSIDERANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de vitrines conformément à leur devis 936 du 25 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 145,00 € HT (soit 1 374,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220727-DEC2022_464-AU

DÉCISION

Matériel électrique

Maternelle Obier et Restauration Carnot

Sté C.G.E

DEC2022_464

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer un plafonnier à l'école maternelle de l'Obier et de faire des réparations électriques à la restauration scolaire Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGE sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED pour la fourniture d'accessoires électriques, conformément à leurs devis 58291 de 83,32 € TTC et 282859 de 467,12 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 458,70 € HT (soit 550,44 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/08/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220727-DEC2022_465-AU

DÉCISION

Achat de produits chimiques spécifiques
pour les sanitaires des écoles
Sté CEETAL

DEC2022_465

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder à des débouchages et réparations de canalisations dans les groupes scolaires avec des produits chimiques spécifiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société CEETAL sise 1 rue des touristes à Saint-Etienne (42001).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CEETAL pour la fourniture de produits conformément à leurs devis 121350 de 396,00 € TTC et devis 120950 de 403,78 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 666,48 € HT (soit 799,77 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN SENS UNIQUE DE
CIRCULATION
RUE SAINT-JUST

(dans sa partie comprise entre la rue Jean de la
Bruyère et la rue Marcellin Berthelot)

ARR2022 254

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1, R.417-3 et R.417-9 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.6510-5;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

CONSIDÉRANT le nouveau plan de circulation du secteur République ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu modifier le sens de circulation de la rue Saint Just dans sa partie comprise entre la rue Jean de la Bruyère et la rue Marcellin Berthelot pour permettre une meilleure circulation des riverains et des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de la rue Saint Just s'effectuera en sens unique , de la rue Jean de la Bruyère vers la rue Marcellin Berthelot.

ARTICLE 2: La circulation de la rue Saint Just restera en double sens de la rue Jean de la Fontaine jusque la rue Jean de la Bruyère.

ARTICLE 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès la pose des panneaux réglementaires par les Services Techniques, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 07/07/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).